



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

Succès de l'augmentation de capital de Néovacs Objectif atteint d'une levée de fonds de 8 millions d'euros

- **Montant brut final de l'opération de 8 045 102,95 euros**
- **Emission de 9 464 827 actions nouvelles**
- **Totalité des actions proposées souscrites**

Paris le 22 juin 2016 – Néovacs (Alternext Paris : ALNEV, FR0004032746), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes, est heureux d'annoncer le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) annoncée le 1^{er} juin 2016.

Poursuite du développement clinique, préclinique et industriel de Néovacs

Comme précédemment annoncé, cette opération permettra notamment à Néovacs de renforcer sa structure financière et d'obtenir des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et, plus particulièrement, le coût des essais cliniques, précliniques et industriels externes pour le traitement du Lupus avec le produit IFN α Kinoïde dans le cadre de l'étude de phase IIb en cours. Les fonds levés permettront également de financer la préparation, le développement et la production des lots cliniques IFN α -K en prévision de la mise sur le marché coréen de l'IFN α -K, et de la phase III dans le traitement du Lupus. Le lancement de l'étude de phase IIa en Dermatomyosite avec le même produit sera également assuré par le fruit de cette augmentation de capital.

Miguel Sieler, Directeur Général de Néovacs, commente : *« Après l'obtention de l'IND aux États-Unis, la signature de deux partenariats importants et la récente validation par les autorités européennes de notre étude de phase IIa en Dermatomyosite, Néovacs franchit, grâce à la réussite de cette opération, une nouvelle étape importante pour la poursuite de ses objectifs. Je remercie l'ensemble de nos actionnaires individuels et institutionnels pour la confiance qu'ils nous ont une nouvelle fois témoignée, lors de cette opération.*

Ce succès obtenu, dans des conditions de marché peu favorables, dote Néovacs des fonds nécessaires pour continuer de faire progresser son développement et ainsi accroître ses chances de réussite pour l'avenir. »

Résultat des souscriptions et allocation des actions

La demande pour l'augmentation de capital s'est élevée à environ 8,7 millions d'euros répartie comme suit :

- 4 715 478 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 49,8% des actions nouvelles à émettre ;
- 1 360 061 actions nouvelles ont été demandées et souscrites à titre réductible, représentant 14,4% des actions nouvelles à émettre ;
- 4 176 470 actions nouvelles ont été demandées à titre libre, représentant 44,1% des actions nouvelles à émettre.

Conformément aux dispositions de l'article L225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre n'ont été que partiellement allouées par le conseil d'administration à hauteur d'un total de 3 389 288 actions nouvelles, dont 3 095 171 actions nouvelles au bénéfice des investisseurs garants réparties proportionnellement à leur engagement de souscription. A l'issue de l'opération, le capital social de Néovacs sera constitué de 42 591 722 actions et s'élèvera à 6 388 758,30 euros.

Le règlement-livraison des actions nouvelles est prévu le 24 juin 2016. L'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des actions nouvelles est prévue le 27 juin 2016. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de Néovacs, déjà négociées sur Alternext Paris, et négociables, à compter de cette dernière date, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de Néovacs sous le code ISIN FR0004032746.

L'augmentation de capital a été conduite par Invest Securities en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

Une augmentation de capital éligible à la réduction ISF-TEPA

Cette augmentation de capital était éligible à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME.

Afin d'obtenir leur attestation fiscale, les souscripteurs d'actions nouvelles émises par Néovacs dans le cadre de l'augmentation de capital devront faire parvenir à l'adresse ci-dessous un justificatif émis par leur intermédiaire financier attestant de leur souscription à l'opération :

Néovacs

3/5 impasse Reille

75014 Paris

neovacs@newcap.eu

La Société rappelle que la réduction d'ISF ne sera possible qu'au titre de l'ISF 2017 et qu'elle est soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ce dispositif fiscal s'appliquent à sa situation personnelle.

Informations du public

Un prospectus visé par l'AMF le 31 mai 2016 sous le numéro n°16-214, composé du Document de Référence 2015 enregistré le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046 et d'une Note d'Opération (incluant un résumé), est disponible sans frais auprès de Néovacs, ainsi que sur les sites Internet de Néovacs (www.neovacs.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

A propos de Néovacs

Fondée en 1993, Néovacs est devenu un acteur majeur dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée potentiellement jusqu'en 2032 par 5 familles de brevets, Néovacs concentre ses efforts de développement clinique sur l'IFN α Kinoïde pour le traitement du Lupus et de la Dermatomyosite. Néovacs réalise également des travaux précliniques sur d'autres vaccins thérapeutiques pour le traitement des maladies auto-immunes, cancers et allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. Néovacs est éligible au plan PEA-PME.

Pour plus d'information sur notre technologie Kinoïde visionnez le film Néovacs sur notre site web www.neovacs.fr

Contacts

Néovacs

Miguel Sieler - Directeur Général

Baptiste Pourtout - Directeur Financier

Charlène Masson - Directrice des Relations Investisseurs

Tél. : +33 (0)1 53 10 93 11

cmasson@neovacs.com

Invest Securities

Pascal Hadjedj / Sami Berhouma

Tél. : +33 (0)1 55 35 55 61 / +33 (0)1 44 88 77 86

phadjedj@invest-securities.com / sberhouma@invest-securities.com

NewCap – Relations Presse

Annie-Florence Loyer/ Daphné Boccara

Tél. : +33 (0)6 88 20 35 59 / +33 (0)1 44 71 94 93

afloyer@newcap.fr / dboccara@newcap.fr

NewCap – Communication Financière et Relations Investisseurs

Valentine Brouchet

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94

neovacs@newcap.eu

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Néovacs dans un quelconque pays.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France (un « **Etat Membre** »). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des

***Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.***

Etats Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat Membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Néovacs d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat Membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Néovacs n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué ne doit pas faire l'objet de diffusion aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.